



Heritage droit de l'heritier

Par **calougil**, le **18/02/2015 à 10:32**

bonjour à tous,

j'aimerais savoir si suite à un héritage de la maison de ma maman et étant héritier avec ma sœur, si je vient à décéder et il possible que se soit ma femme qui hérite et quelle démarche faut il faire.

merci pour vos réponses.

cordialement.

Par **janus2fr**, le **18/02/2015 à 10:48**

Bonjour,

Sans aucune disposition, votre épouse hérite différemment selon votre famille :

- Vous n'avez que des enfants communs, votre épouse a le choix entre l'usufruit de tous vos biens ou 1/4 de vos biens en pleine propriété.
- Vous avez des enfants d'un premier lit, votre épouse hérite du 1/4 de vos biens en pleine propriété.
- Vous n'avez pas d'enfants mais vos parents sont vivants, votre épouse hérite de la moitié de vos biens (les 3/4 si vous n'avez plus qu'un seul parent).
- Vous n'avez ni enfants, ni parents, votre épouse hérite de tous vos biens.

A partir de là, il est possible de modifier cela par des dispositions telle la donation au dernier vivant.

Par **calougil**, le **18/02/2015 à 11:43**

bonjour,

merci pour votre réponse, par contre j'ai mal formulé ma question, ma maman est toujours vivante et si je décède avant elle ayant un fils ma femme peut elle avoir une partie de l'héritage. En plus je crois que ma sœur à fait signer à maman un testament au sujet des meubles bijoux etc.. (hélas nous ne sommes pas en bon termes) mais si vous n'avez pas le temps se seras une autre question.

Par **domat**, le **18/02/2015** à **13:08**

bjr,

si vous décédez avant votre mère, ce sera votre fils qui héritera à votre place par représentation.

on ne fait pas signer un testament, un testament olographe doit être écrit de la main du testateur.

si le testament a été écrit par votre soeur et signé par votre mère, il n'est pas valable.

cdt

Par **calougil**, le **18/02/2015** à **18:07**

bjr,

merci beaucoup et à une prochaine question.

cdt